

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD186-2012

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 60
Présents : 45
Votants : 52
Pouvoirs : 7

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 14 Décembre 2012

Le 21 décembre 2012

**Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE CAF 2012-2015**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes DE PISCHOFF, CASA, BELOMBO, DUTHEIL, SIMEON, DOAT, LABAILS, MARCHAND, MOULENES,
PATRIAT, TYTGAT, DECABRAS-MATA, PLAN.

MM. BROUILLAUD, COURTEY, LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, TESTUT, LE PAPE,
DAUGIERAS, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY,
MOYRAND, BELLOTEAU, BOUDY, BOURGEOIS, CORNET, DESMESURE, DUPUY, GERAUD, MATELAT,
MATHIVET, ROCHE, BUFFIERE, ROULAUD, GEORGIADES.

ABSENTS :

Mmes BOUSSARIE, CONTIE, NOUGUEZ, ROUGIER.

MM. ROUSSARIE, DASSEUX, DOSSET, GELINEAU, LE VACON, LINTIGNAC, NASSEYS,
MOUTAWAKKIL, MINGASON, COLBAC, THOMAS.

POUVOIRS :

M. LINTAGNAC	pouvoir à	M. GERAUD
M. MOUTAWAKKIL	pouvoir à	M. BOUDY
M. ROUSSARIE	pouvoir à	M. BARBARY
M. NOUGUEZ	pouvoir à	Mme MOULENES
Mme CONTIE	pouvoir à	M. CORTEZ
M. GELINEAU	pouvoir à	M. TYTGAT
M. MINGASSON	pouvoir à	M. CORNET

DD186-2012

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF 2012-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales met en place un dispositif de co-financement des actions enfance-jeunesse (0-18 ans), appelé Contrat Enfance Jeunesse. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser le développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Que le contrat Enfance Jeunesse a deux objectifs principaux :

- ⇒ Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ Contribuer à l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Considérant que les objectifs financiers du Contrat Enfance Jeunesse sont liés aux actions existantes ou à entreprendre.

Beaucoup de communes de la CAP ont signé avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse incluant toutes les actions 0-17 ans à l'échelle de leur territoire.

Avec le transfert de la compétence Petite Enfance à la CAP au 1^{er} janvier 2012, la CAP prend en charge financièrement les établissements suivant :

- Périgueux :
 - Crèche Magne, 80 places
 - Crèche Arènes, 60 places
 - Crèche Mercier : 48 places
 - Crèche Calins Calines : 40 places

- Coulounieix-Chamiers
 - Crèche Maison du Petit Prince : 60 places

- Marsac
 - Crèche Les souris vertes : 20 places

- Trélissac
 - Crèche familiale Graine de Malice : 51 places

- Et les micro-crèches situées à
 - Château l'Evêque
 - Champcevinel
 - La Chapelle Gonaguet

La partie du Contrat Enfance Jeunesse des communes conclues avec la CAF pour ces établissements est donc transférée à la CAP.

Concrètement, ce transfert doit être formalisé par la signature d'une convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » (dont la durée est fixée à 4 ans) qui a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Considérant qu' en signant cette convention la CAP s'engage à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif et social. Elle s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.
Elle s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent le taux cible d'occupation de 70% et à porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.
- S'assurer que le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public, que la participation du public à la vie de la structure est effective, que le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué, ...
- Faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans toute communication
- S'assurer que les équipements respectent les dispositions légales et réglementaires des établissements d'accueil du jeune enfant (agrément, hygiène et sécurité, assurance)
- Produire annuellement les pièces justificatives détaillées et à conserver pendant 6 ans tous les justificatifs administratifs, financiers et comptables.
- Produire annuellement une information détaillée sur l'activité des établissements
- Tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Qu' en contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse qui est versée annuellement (N+1)

Que concrètement pour la CAP, l'aide financière apporté par le CEJ sur les 4 années sera de 2 105 000 € soit en moyenne annuelle 526 500 €.

Que concernant la micro crèche de Coursac, l'AASE en ayant décidé d'en conserver l'entière gestion de manière autonome (sans aide financière de la CAP), elle ne sera pas inscrite dans les actions du contrat Enfance Jeunesse. Si cette situation était amenée à évoluer, la CAP réétudiera sa reprise en gestion et elle sera intégrée au CEJ.

DD186-2012

Que les actions nouvelles qui seront développées par la CAP par la suite (RAM Nord, Micro crèche Château l'Evêque, micro crèche Notre Dame de Sanilhac) feront l'objet d'une inscription au contrat en 2013 sous la forme d'avenant et d'un financement complémentaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- d'autoriser le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne une convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse pour 2012-2015

Délibération votée à l'unanimité

Délibération publiée le **28 DEC. 2012**
Délibération certifiée exécutoire
à compter du

Pour extrait conforme,
Périgueux, le **17 JAN. 2013**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**

